

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-dix-septième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 6–10 novembre 2023

Réglementation du commerce

TRANSPORT DES SPÉCIMENS VIVANTS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 19e session (CoP19, Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.158 et 19.159, *Transport des spécimens vivants*:

À l'adresse du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes, en consultation avec le Comité permanent, le Secrétariat et l'Association du transport aérien international (IATA)

19.158 *Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, en consultation avec le Comité permanent, le Secrétariat et l'Association du transport aérien international (IATA), organisent un atelier pour partager les meilleures pratiques relatives au transport de spécimens vivants d'animaux et de plantes. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes invitent les Parties ayant une expertise dans ce domaine à présenter leur gestion des spécimens vivants d'animaux et de plantes dans le commerce et les mesures prises pour aider les autres Parties à satisfaire aux exigences de la CITES en matière de transport de ces spécimens, conformément à la résolution Conf. 10.21 (Rev. CoP19), Transport des spécimens vivants.*

À l'adresse du Secrétariat, en consultation avec le Comité permanent

19.159 *Le Secrétariat, en consultation avec le Comité permanent, travaille avec l'IATA pour mettre gratuitement à la disposition des représentants autorisés des organes de gestion et des autorités chargées de la lutte contre la fraude les sections pertinentes de la Réglementation de l'IATA sur le transport des animaux vivants et des IATA Perishable Cargo Regulations sous forme de copies électroniques ou imprimées, et envisage de les rendre accessibles gratuitement aux autres pays exportateurs, importateurs et transporteurs concernés selon les besoins de la Partie concernée.*

Mise en œuvre de la décision 19.158

3. À la 32^e session du Comité pour les animaux et à la 26^e session du Comité pour les plantes (Genève, juin 2023), les États-Unis d'Amérique ont présenté le document [PC26 Doc. 21/AC32 Doc. 20](#), qui contenait une proposition pour l'organisation d'un atelier en ligne dont l'objectif serait de diffuser les meilleures pratiques dans le domaine du transport d'animaux et végétaux vivants.
4. À la 32^e session du Comité pour les animaux, l'Association des zoos et aquariums a recommandé que l'atelier soit également ouvert aux importateurs, exportateurs et transporteurs, dans la mesure où ce sont eux qui appliquent la réglementation de l'IATA. La Wildlife Conservation Society a suggéré que des webinaires et des vidéos de formation sur la façon de transporter les spécimens CITES vivants soient élaborés et mis à la disposition des Parties. La fondation Born Free, s'exprimant également au nom de Defenders of Wildlife, de Humane Society International et du Species Survival Network, s'est félicitée de la poursuite des travaux sur les *Lignes directrices pour le transport autre qu'aérien de spécimens vivants de plantes et d'animaux sauvages* auxquelles ils avaient contribué, et a recommandé que l'atelier soit également ouvert aux observateurs et à l'Organisation mondiale de la santé animale.

5. À sa 26^e session, le Comité pour les plantes a demandé à la représentante de l'Europe (Mme Moser) et au représentant de l'Océanie (M. Wrigley) d'élaborer, en collaboration avec le Secrétariat, le cahier des charges de l'atelier en ligne destiné à diffuser les meilleures pratiques dans le domaine du transport de spécimens vivants d'animaux et de plantes, et de le soumettre au Comité permanent pour examen. À sa 32^e session, le Comité pour les animaux a demandé au représentant suppléant de l'Asie (Mme Terada) et au représentant suppléant de l'Europe (M. Benyr) de se joindre au groupe chargé d'élaborer le cahier des charges de l'atelier en ligne.
6. Les deux Comités ont pris bonne note des observations formulées lors de leurs sessions respectives et ont invité leurs représentants travaillant sur le cahier des charges de l'atelier à faire part de leurs idées et de leurs préoccupations.
7. Les comités ont prié le Secrétariat de recueillir des contributions supplémentaires sur le contenu de l'atelier et d'inviter les Parties et les spécialistes compétents à manifester leur intérêt à y participer en tant que personnes ressources. En conséquence, le Secrétariat a publié la [Notification aux Parties No. 2023/093](#) du 27 juillet 2023 afin de solliciter des observations sur le contenu de l'atelier en ligne, ainsi que des manifestations d'intérêt d'éventuels participants.
8. À ce jour, le Secrétariat n'a reçu qu'un nombre limité de réponses à la notification, et les noms de quelques personnes-ressources potentielles. Sur la base des débats au sein des comités, des contributions des représentants de ces comités et des réponses à la notification, le Secrétariat a élaboré un cahier des charges pour l'atelier en ligne, lequel figure à l'annexe au présent document.
9. Le financement de l'atelier n'ayant pas encore été assuré, le Secrétariat encourage toute Partie intéressée ou tout donateur potentiel à envisager de fournir un appui financier et en nature.

Mise en œuvre de la décision 19.159

10. Depuis la CoP19, le Secrétariat a échangé avec l'Association du transport aérien international (IATA - International Air Transport Association) sur la façon de rendre la *Règlementation de l'IATA sur le transport des animaux vivants (LAR - IATA Live Animal Regulations)* et la *Règlementation IATA du transport du fret périssable (PCR - IATA Perishable Cargo Regulations)* plus facilement accessibles aux Parties. Plus récemment, le Secrétariat a adressé une lettre à l'IATA lui demandant que les sections pertinentes de la *LAR* et de la *PCR* soient mises gratuitement à la disposition des organes de gestion de la CITES et des points focaux pour la lutte contre la fraude. Le Secrétariat informera le Comité permanent à la présente session des progrès réalisés dans ce domaine. Le Secrétariat poursuivra son dialogue avec l'IATA sur cette question.

Recommandations

11. Le Secrétariat invite le Comité permanent à :
 - a) approuver le cahier des charges de l'atelier en ligne sur le transport des spécimens vivants afin que le Secrétariat puisse le finaliser après sa 77^e session ; et
 - b) Sous réserve de financements externes disponibles, inviter le Secrétariat à organiser l'atelier conformément au cahier des charges et à collaborer avec des spécialistes des Parties, des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes en tant que personnes ressources.

Mandat

ATELIER EN LIGNE SUR LE TRANSPORT DES SPÉCIMENS VIVANTS

Objectifs

Diffuser les meilleures pratiques relatives au transport d'animaux et végétaux vivants, et accroître l'utilisation par les Parties de la *Réglementation IATA sur le transport des animaux vivants*, de la *Réglementation IATA du transport du fret périssable* et des *Lignes directrices CITES pour le transport autre qu'aérien de spécimens vivants de plantes et d'animaux sauvages*.

Date

La date proposée pour la tenue de l'atelier en ligne est mars 2024. La date et l'heure précises seront fixées ultérieurement.

Organisation

L'atelier sera organisé en ligne par le biais d'une plateforme en ligne. L'atelier comprendra des présentations qui seront suivies de séances de questions et réponses, et de débats. Des services d'interprétation seront assurés dans les trois langues de la Convention. Le webinaire sera enregistré et mis à disposition sur le site web de la CITES et sur la chaîne YouTube.

Contenu

- a) Comprendre et utiliser la LAR de l'IATA, la PCR de l'IATA et les *Lignes directrices CITES pour le transport autre qu'aérien de spécimens vivants de plantes et d'animaux sauvages* ;
- b) Comprendre le processus de modification et de révision des méthodes actuelles de la LAR pour assurer des procédés de transport plus sûrs, y compris la conception des caisses ; modification des textes ambigus ;
- c) Inspections et lutte contre la fraude, et rôle des autorités de contrôles aux frontières ; méthodes d'échange des données d'expériences en matière d'inspection des transports ;
- d) Traitement des spécimens morts : triage immédiat lorsque des spécimens vivants sont malades ou blessés ;
- e) Détention temporaire d'animaux ou plantes sauvages avant et/ou après le transport ;
- f) Biosécurité ;
- g) Plans d'urgence aux points d'entrée - dispositions relatives à l'élevage, aux services vétérinaires et à l'élimination des espèces sauvages confisquées ;
- h) Repérage des cas de détention présentant un risque élevé pour le bien-être des spécimens (p. ex., cargaisons de faible valeur commerciale ou volumineuses, espèces dangereuses, juvéniles) ;
- i) Accès à la *Réglementation IATA sur le transport des animaux vivants* et à la *Réglementation IATA du transport du fret périssable*.

Participants ciblés

Organes de gestion, points focaux pour la lutte contre la fraude, importateurs, exportateurs, représentants d'organisations non gouvernementales et transporteurs.

Personnes ressources

À identifier.

Résultats escomptés

1. Meilleure connaissance de la *Réglementation de l'IATA sur le transport des animaux vivants*, de la *Réglementation IATA du transport du fret périssable* et des *Lignes directrices pour le transport autre qu'aérien de spécimens vivants de plantes et d'animaux sauvages*.
2. Participation et collaboration accrues des Parties à l'application de la *Réglementation IATA sur le transport des animaux vivants*, de la *Réglementation IATA du transport du fret périssable* et des *Lignes directrices CITES pour le transport autre qu'aérien de spécimens vivants de plantes et d'animaux sauvages*.

Budget et financement

Le coût de l'atelier est estimé entre 10 000 et 15 000 USD, y compris la plateforme web, l'interprétation, etc. Le financement de l'atelier n'a pas été assuré.